

Conduite à tenir par l'apiculteur en cas de sinistre

Dans tous les cas

Faire une déclaration circonstanciée du sinistre en indiquant :

- Nom, prénom, adresse, syndicat, n° d'immatriculation du rucher ou NAPI.
- Lieu du sinistre (lieudit, commune, département).
- Type du sinistre (vol, destruction par malveillance, catastrophe naturelle...).
- Responsabilité civile (nom du tiers).
- Description détaillée des dommages causés et première estimation du préjudice économique.
- Copie/récépissé de la dernière déclaration annuelle de ruches au GDS.
- Copie du registre d'élevage.
- Photos montrant l'ampleur des dégâts.
- L'attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.

En même temps

En cas de vol ou de vandalisme, porter plainte à la gendarmerie ou au commissariat de police du lieu du sinistre et demander un récépissé de dépôt de plainte.

En cas d'inondation, fournir **obligatoirement** une attestation de la mairie stipulant que le terrain où est placé votre rucher n'est pas en zone inondable.

Adresser le tout à :

UNAF • 26 rue des Tournelles • 75004 Paris

Ces pièces sont à adresser dans les 5 jours qui suivent le constat du sinistre sous peine de déchéance.

Par ailleurs, si nécessaire, l'apiculteur sinistré recevra dans les meilleurs délais la visite d'un expert.


Voir au dos la déclaration à remplir en cas de sinistre. 

Tableau des montants de garanties et de franchises 2016

Formule	Garanties 2016	Désignation des biens garantis	Période	Limites de garanties	Franchises
1	Responsabilité civile et protection juridique	Sans objet	Sans objet	Voir conditions générales	280 € en RC et sans franchise en PJ
2	Responsabilité civile, protection juridique, incendie, catastrophes naturelles	Ruches	Du 1 ^{er} mars au 30 septembre	100 € par ruche dont 61 € pour l'essaïm	280 € en RC, sans franchise en PJ, 228 € en INCENDIE, franchises légales en catastrophes naturelles
			Du 1 ^{er} octobre au 28 février	76 € par ruche dont 61 € pour l'essaïm	
		Ruchettes	Du 1 ^{er} mars au 30 septembre	46 € par ruche dont 30 € pour l'essaïm	
			Du 1 ^{er} octobre au 28 février	30 € pour l'essaïm	
Recours des voisins et des tiers	Sans objet	Sans objet	765 €	Sans	
3	Responsabilité civile, protection juridique, incendie, explosions, fumées, attentats, foudre, chutes d'aéronefs, tempête, grêle, poids de la neige, transport de ruches Inondations Vol, détériorations et actes de vandalisme, catastrophes naturelles	Ruches	Du 01/03 au 30/09 (autres garanties que vol)	100 € par ruche dont 61 € pour l'essaïm	280 € en RC, sans franchise en PJ, 228 € pour garanties autres que vols, catastrophes naturelles et recours des voisins et tiers
			Du 01/03 au 30/09 (vol et vandalisme)	76 € par ruche dont 42 € pour l'essaïm	
			Du 01/10 au 28/02 (autres garanties que vol)	76 € par ruche dont 61 € pour l'essaïm	
			Du 01/10 au 28/02 (vol et vandalisme)	50 € par ruche dont 42 € pour l'essaïm	
		Ruchettes	Autres garanties que vol	46 € par ruche dont 30 € pour l'essaïm	10 % avec un min. de 250 € en vol, détérioration et actes de vandalisme. Franchises légales en catastrophes naturelles
			Vol et vandalisme	30 € par ruche dont 20 € pour l'essaïm	
Recours des voisins et des tiers	Sans objet	Sans objet	765 €	Sans	

NB : sont exclues de la garantie inondations les ruches situées en zones reconnues comme inondables.